



FICHE PODCAST N°5

28 JUIN 2024

Les antibiotiques sont des médicaments anti-infectieux qui permettent de lutter contre les infections bactériennes. Ils ne peuvent être prescrits que par un vétérinaire, après un examen clinique et rédaction d'une ordonnance.

Ces médicaments ont, dans un premier temps, été utilisés de manière très intensive chez l'homme et l'animal. Leur usage abusif et trop souvent incorrect a contribué à l'émergence de bactéries résistantes aux traitements antibiotiques. Ce phénomène d'antibiorésistance est devenu un problème majeur de santé publique en France et dans le monde entier et a conduit à la mise en place de politiques de santé publique visant à la diminution de leur utilisation : depuis 2016, la loi française encadre ainsi l'utilisation de certains antibiotiques qu'on appelle les antibiotiques d'importance critique, qui ne peuvent plus être utilisés que dans certaines conditions très précises.

En plus des contraintes légales, **dans les courses, même si les antibiotiques ne rentrent pas pour le moment dans la catégorie des substances prohibées, leur utilisation est règlementée.** Un cheval prêt à courir est un cheval en bonne santé. Il n'y a aucune raison pour qu'il ait besoin d'un traitement antibiotique dans les jours précédant la course. De plus, certains antibiotiques sont connus pour avoir des effets secondaires, notamment anti-inflammatoires.

Les codes des courses au Trot et au Galop interdisent donc l'utilisation d'un certain nombre d'antibiotiques dans les 4 jours qui précèdent une course. Sont notamment concernés :

- le ceftiofur (ex : Excenel®),
- la cefquinome (ex : Cobactan®),
- la marbofloxacin (ex : Marbocyl®),
- l'enrofloxacin (ex : Baytril®),
- l'oxytétracycline (ex : Terramycine®),
- la doxycycline (ex : Ronaxan®)...

On rappelle ici quelques bonnes pratiques en matière de traitement vétérinaire :

- Ne jamais pratiquer l'automédication ;
- Conserver pendant 5 ans dans le classeur les ordonnances numérotées et rangées par ordre chronologique ;
- Toujours bien respecter la dose prescrite, la voie d'administration ;
- Ne jamais interrompre un traitement prématurément sans avis vétérinaire.

L'imidocarbe (Carbesia®) n'est pas un antibiotique mais une substance antiparasitaire utilisée dans le traitement de la piroplasmose. Ce n'est pas une substance prohibée, mais son administration est aussi règlementée par les codes : il est interdit de l'administrer dans les 4 jours qui précèdent une course au trot et dans les 8 jours au galop.